



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.26
7 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services, et des produits de base

Septième session

Genève, 3-6 février 2003

Points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour

DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS, ACCÈS AUX MARCHÉS
ET COMPÉTITIVITÉ

LE COMMERCE DES SERVICES ET SES INCIDENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT

COMMERCE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

APPLICATION DES CONCLUSIONS CONCERTÉES ET DES RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION, NOTAMMENT SUR LE SUIVI DE L'APRÈS-DOHA

Recommandations concertées adressées au secrétariat de la CNUCED*

La Commission a pris note avec satisfaction de la documentation de qualité établie par le secrétariat pour sa septième session. Elle félicite le secrétariat de ses travaux de recherche et d'analyse sur des questions relatives au commerce international, et leurs incidences sur le développement, ainsi que de ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités. Elle demande à la CNUCED de poursuivre et d'intensifier, selon que de besoin, ses travaux et activités, en particulier dans le cadre de la suite donnée au programme de travail de Doha, en tenant compte des besoins spéciaux des pays les moins avancés. La Commission

* Adoptées par la Commission à sa séance plénière de clôture, le 6 février 2003.

demande à nouveau au secrétariat de la CNUCED de suivre régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de Doha du point de vue des questions de développement et, à leur demande, de fournir un appui fonctionnel aux divers organes de l'Organisation mondiale du commerce et aux membres.

La CNUCED devrait aussi poursuivre ses analyses directives et ses activités de renforcement des capacités, et entreprendre des travaux sur les produits de base comme indiqué ci-après:

- Analyser et évaluer les incidences des éventuels résultats de négociations multilatérales et d'arrangements préférentiels, en particulier pour ce qui est des effets sur la compétitivité des produits de base produits et commercialisés sur les marchés internationaux par les pays en développement;
- Analyser la répartition de la valeur ajoutée le long de la chaîne d'approvisionnement de certains produits de base présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, le cas échéant en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, et déterminer les politiques qui permettraient d'accroître la valeur ajoutée retenue dans ces pays;
- Analyser les possibilités et les incidences d'une diversification du secteur des produits de base dans les pays en développement, déterminer les systèmes de soutien au niveau local qui font défaut et proposer des moyens de remédier à ces carences;
- Étudier la faisabilité de diverses options en vue de corriger les déséquilibres sur les marchés de produits de base, et leurs incidences négatives sur le développement et les groupes sociaux défavorisés;
- Continuer d'aider les pays en développement à élaborer des politiques pour la diversification de leurs exportations et l'accroissement de leur compétitivité.

La CNUCED devrait également poursuivre ses analyses directives et ses activités de renforcement des capacités, et entreprendre des travaux sur les services comme indiqué ci-après:

- Évaluer les secteurs de services dans les pays en développement, et poursuivre l'amélioration des statistiques et des données sur la production et le commerce des services;
- Réaliser des études sectorielles en vue de déterminer les possibilités d'exportation dans des secteurs intéressant les pays en développement, une attention particulière devant être accordée aux incidences de la libéralisation et de la privatisation sur l'accès aux services essentiels. L'analyse devrait également porter sur des questions intersectorielles, telles que la réglementation intérieure, les mécanismes de sauvegarde d'urgence et les subventions;
- Définir et analyser des modalités et des mesures spécifiques pour la mise en œuvre effective de l'article IV dans le contexte des négociations relevant de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- Analyser les moyens de faciliter les exportations de services à forte intensité de main-d'œuvre par le biais d'engagements supplémentaires concernant le mouvement de personnes physiques - mode 4 de l'AGCS;
- Fournir une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités de négociation dans les négociations multilatérales et régionales, en particulier pour l'élaboration des listes d'offres et de demandes dans les négociations relevant de l'AGCS.

La CNUCED devrait en outre poursuivre ses analyses directives et ses activités de renforcement des capacités pour ce qui est des liens entre le commerce, l'environnement et le développement, et elle devrait en particulier:

- Étudier la possibilité de créer - en tant qu'activité de projet - un groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et le commerce international, dont les travaux seraient étroitement coordonnés avec les initiatives et les travaux pertinents d'autres organes et auxquels le secteur privé serait associé;
- Promouvoir les travaux de l'équipe spéciale CNUCED/FAO/IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) sur l'harmonisation et

l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique en tant que suite concrète donnée aux recommandations de la Commission à sa sixième session;

- Faciliter l'accès à des services de conseil scientifique et technique sur des questions concernant les mesures environnementales, les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les incidences et les applications des nouvelles technologies, en particulier dans le contexte de son Initiative en matière de diplomatie de la science et de la technologie;
- Intensifier les travaux réalisés par l'équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités, ainsi que les projets visant à améliorer les capacités en matière d'élaboration des politiques et de négociation sur des questions importantes concernant le commerce et l'environnement, après la Conférence de Doha;
- Renforcer les activités relevant du programme BIOTRADE, en particulier le suivi des partenariats lancés à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, en vue de promouvoir le commerce, la diversification des exportations et les investissements à l'appui d'une exploitation durable de la biodiversité;
- Poursuivre les travaux sur la normalisation et l'harmonisation des réglementations environnementales et sanitaires, en tenant compte des incidences sur le développement;
- Poursuivre l'analyse des incidences sur le commerce et l'investissement des accords multilatéraux sur l'environnement.

La Commission invite les États membres à soutenir les travaux de la CNUCED sur les produits de base et leurs applications dans les pays en développement, en fournissant des ressources extrabudgétaires pour un élargissement des activités de recherche, des activités dans les pays et des activités de coopération technique.
